

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« *MasterCard Saint-Valentin 2016* »

1. ORGANISATION

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 euros, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13, France, inscrite au RCS Paris sous le n° 493 455 042 organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires agissant dans le cadre des présentes au bénéfice des Banques Populaires (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») organise un jeu en ligne intitulé « ***MasterCard Saint-Valentin 2016*** » (ci-après le « JEU ») à destination des clients Banque Populaire et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le JEU se déroulera du 1er novembre 2015 au 15 décembre 2015 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, clientes Banque Populaire, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou toute autre personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU.

Les Clients Banque Populaire doivent être titulaires d'un compte joint, auquel est adossée une carte Visa Banque Populaire, en cours de validité, et souscrire à une seconde carte de type MasterCard® Banque Populaire dans le cadre de l'offre DUO⁺.

L'inscription au JEU est automatique pour toute souscription de la carte MasterCard® entre le 1er novembre 2015 et le 15 décembre 2015. La souscription à la carte MasterCard® entraîne la participation d'office au tirage au sort, qui aura lieu le 8 janvier 2016, sans qu'aucune confirmation de participation ne soit envoyée.

En participant au JEU, le PARTICIPANT accepte que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE utilise ses données personnelles, sans qu'il ne puisse prétendre à d'autres compensations que sa participation au tirage au sort, afin qu'il puisse le contacter pour des sujets portant sur le JEU, et ce pendant une durée de trois (3) mois maximum suivant la clôture dudit JEU.

Une seule participation par personne est autorisée. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des participations multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement. Les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives

les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu seront exclues du jeu.

La participation est limitée à un seul gain par foyer pour toute la durée du Jeu. Les Participants devront obligatoirement être majeurs. En cas de gain, il sera demandé au participant de prouver son identité et sa majorité.

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 08 janvier 2016 sous le contrôle de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par l'un et/ou l'autre des gagnants, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de leur lot.

Les gagnants seront avertis de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée lors de la souscription à la carte MasterCard®. Chaque gagnant devra confirmer par courrier électronique à l'adresse jeuconcours@mastercard.com, qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes et celles de son accompagnant (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale) ainsi qu'une copie des pièces d'identités du gagnant et de son accompagnant. L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

4. DOTATION

Le JEU est doté de 8 lots identiques pour la Saint-Valentin 2016 (week-end du 13 au 15 février 2016) Chaque lot est composé d'un week-end à Venise pour deux (2) personnes incluant :

- Deux (2) vols réguliers aller-retour Paris Venise en classe économique sur Air France ou Transavia (sous réserve de disponibilités de la classe T)
- Les transferts de/vers l'aéroport de Venise
- Deux (2) nuits d'hôtel 3 ou 4 * (selon disponibilité) en chambre double avec petits déjeuners
- Taxes d'aéroport à la date du 30/06/2015 (122 €) susceptibles de modifications
- Un carnet de voyage

Ne sont pas inclus : la taxe de séjour, les repas, les visites, les assurances Annulation et Bagages 4 %, les frais personnels, les formalités de police.

Les lots sont valables du 10 février au 30 juin 2016, sous réserve de disponibilité (hors vacances scolaires et jours fériés). En conséquence, en cas indisponibilité pour le week-end de la Saint-Valentin 2016, le gagnant pourra utiliser son lot jusqu'au 30 juin 2016.

La valeur totale de chaque dotation est de 2000,00 € TTC (week-end de la Saint-Valentin 2016).

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir le lot décrit, ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 2000,00 € TTC.

5. REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail après avoir confirmé son acceptation du lot.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque lot comportera l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant) sur toute la période du Jeu. Si un gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leurs image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les sites Internet de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (www.banquepopulaire.fr et tous les sites régionaux Banque Populaire) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1.

Il peut être adressé, à titre gratuit, dans la limite d'un seul envoi par foyer, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : Opération MasterCard France Jeu Concours « MasterCard Saint-Valentin 2016 » 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16.

Le règlement est, par ailleurs, accessible pendant la durée du JEU sur le site de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (www.banquepopulaire.fr) et sur tous les sites régionaux des Banques Populaires participant à l'opération.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1, Huissiers de Justice associés, dépositaires du règlement, et sera mis en ligne sur le site du Jeu et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation au JEU ou de la

confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de leur volonté ou si le gagnant ne consulterait pas sa messagerie.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués. Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les Organismes de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et ses prestataires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et ses prestataires déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. A défaut de communication de ces données, votre participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, responsable du traitement pour le compte des Banques Populaires, et à son partenaire associé à l'organisation du présent tirage au sort, MasterCard.

Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de BPCE – Direction du Développement Banques Populaires – Marché des Particuliers Grand Public – 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13 par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité comportant la signature du titulaire.

Sauf opposition de leur part, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à de nouveaux jeux organisés par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

11. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

12. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu ainsi que des marques Banque Populaire et MasterCard sont strictement interdites. L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (www.banquepopulaire.fr) et sur tous les sites régionaux des Banques Populaires participant à l'opération, sont la propriété intellectuelle exclusive de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et tous droits de propriété intellectuelle de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sauf accord express de celle-ci.

Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :

Jeu concours organisé, du 1^{er} novembre au 15 décembre 2015, par BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le

siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), clientes Banque Populaire.

Pour participer il suffit d'être titulaire d'un compte joint auquel une carte Visa Banque Populaire est adossée et de souscrire à la carte MasterCard® dans le cadre de l'offre DUO⁺ de la Banque Populaire pendant la période du jeu.

Les 8 gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 08 janvier 2016 sous le contrôle de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1.

Dotation : 8 week-ends à Venise pour 2 personnes d'une valeur de 2000,00 € TTC chacun. Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLÉANS, Cedex 1. Il est téléchargeable sur le site www.banquepopulaire.fr et sur tous les sites régionaux des Banques Populaires participant à l'opération ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

